
AMNESTY INTERNATIONAL

RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

(31 décembre 2008)



24 mars 2009
ACT 50/001/2009 – ÉFAI

PEINE DE MORT : RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX

La communauté internationale a adopté quatre traités internationaux prévoyant l'abolition de la peine de mort ; l'un a une portée mondiale, les trois autres sont des traités régionaux.

Un État devient partie à un traité soit par *adhésion* soit par *ratification*. En le *signant*, un État indique qu'il a l'intention de devenir partie à ce traité ultérieurement.

En devenant partie à un traité, un État assume l'obligation, aux termes du droit international, de respecter, de protéger et d'appliquer les dispositions de ce texte. Il s'engage également à mettre en œuvre au niveau national les obligations contractées en vertu du traité, afin de permettre à toutes les personnes relevant de sa juridiction d'exercer leurs droits humains. Aux termes du droit international, les États sont en outre tenus de ne rien faire qui aille à l'encontre de l'objet et du but des traités qu'ils ont signés.

En 2008, cinq États sont devenus parties au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort : l'Argentine, le Chili, le Honduras, le Rwanda et l'Ouzbékistan.

L'Argentine et le Chili ont également ratifié le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, traitant de l'abolition de la peine de mort. En ratifiant ces deux traités, l'État du Chili a émis une réserve qui l'autorise à avoir éventuellement recours à la peine capitale en temps de guerre pour les crimes extrêmement graves et de nature militaire.

Les paragraphes ci-dessous décrivent brièvement ces quatre traités et donnent la liste des **États parties** à ces instruments ainsi que des pays les ayant **signés, mais non ratifiés**.

1. Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, il a une portée universelle. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont émis une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut devenir partie à ce Protocole.

États parties : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Mexique, Moldavie, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Serbie (y compris Kosovo), Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (**total : 70**).

États qui ont signé mais pas ratifié : Guinée-Bissau, Nicaragua, Pologne, Sao Tomé-et-Principe (**total : 4**).

2. Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, traitant de l'abolition de la peine de mort

Adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) en 1990, il prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont émis une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme peut devenir partie à ce Protocole.

États parties : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Uruguay, Venezuela (**total : 11**).

3. Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort

Adopté par le Conseil de l'Europe en 1982, il prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Les États parties peuvent maintenir la peine capitale pour des actes commis « *en temps de guerre ou de danger imminent de guerre* ». Tout État partie à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (également appelée Convention européenne des droits de l'homme) peut devenir partie à ce Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République

tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie (y compris Kosovo), Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (**total : 46**).

États qui ont signé mais pas ratifié : Fédération de Russie (**total : 1**).

4. Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances

Adopté par le Conseil de l'Europe en 2002, il prévoit l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Tout État partie à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (également appelée Convention européenne des droits de l'homme) peut devenir partie à ce Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie (y compris Kosovo), Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (**total : 40**).

États qui ont signé mais pas ratifié : Arménie, Espagne, Italie, Lettonie, Pologne (**total : 5**).